

2022 CHÈQUE ALIMENTAIRE COUP DE POUCE

Le Conseil départemental de la Somme a mis en place un dispositif d'aide alimentaire afin de soutenir les personnes et familles en difficulté. Sur décisions des travailleurs sociaux, cette aide se concrétisera par l'attribution de chèques alimentaires d'une valeur de 25 € chacun.

COMMENT FONCTIONNE CE DISPOSITIF ?

LORS DE L'ACHAT :

- La personne qui bénéficie d'un chèque alimentaire doit le présenter au commerçant.
- Les achats ne peuvent porter que sur des denrées alimentaires (les produits alcoolisés sont exclus).
- La personne règle son panier en remettant le/les chèques alimentaires. Le montant du panier est au moins égal au montant du(des) chèque(s) alimentaire(s) présenté(s). Si le panier dépasse le montant du chèque, la personne devra régler la différence selon les moyens de paiement acceptés par le commerçant.

QUELLES VÉRIFICATIONS À EFFECTUER LORS DE LA REMISE DU CHÈQUE ?

2022 CHÈQUE ALIMENTAIRE COUP DE POUCE

N° 2022 - XXXXX

CHÈQUE ALIMENTAIRE POUR UN MONTANT DE : **25,00** €uros
Vingt-cinq euros

au bénéfice de :
Nom : _____ Prénom : _____

Valable uniquement pour des produits alimentaires, hors alcool.
Validité : 31/12/2022

À _____ le _____
Le travailleur social, _____

Conseil départemental de la Somme
Direction de la Cohésion Sociale et du Logement - téléphone : 03 22 97 20 84

PENSEZ À NOS PRODUCTEURS LOCAUX
Vous recherchez des produits locaux près de chez vous ?
SOMME.FR/PRODUITS-LOCAUX

COMMERCANTS
ACCÉPTEZ CE CHÈQUE
EN TOUTE SÉCURITÉ
• d'informations et règlement officiel sur :
SOMME.FR/COUPDEPOUCE

- 1 La fiabilité du chèque :** Le chèque présente en filigramme rouge le sigle « Somme ». Cette particularité permet d'éviter la duplication du document. Si le commerçant a le moindre doute, il peut contacter les services du Département et leur indiquer le numéro du chèque (n° 2022 - XXXX). Ils pourront ainsi valider l'identité du bénéficiaire de l'aide.
- 2 Le nom et prénom du bénéficiaire** doivent être mentionnés
- 3 La date et l'apposition de la signature du travailleur social** du Département ayant attribué l'aide
- 4 Le numéro du chèque**
- 5 La date de validité** du chèque jusqu'au 31/12/2022

COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES CHÈQUES ALIMENTAIRES PAR LE DÉPARTEMENT ?

Dès remise du chèque alimentaire, ou à la fréquence souhaitée par le commerçant (chaque semaine, mois, trimestre...) celui-ci transmet au Département les factures relatives aux achats réalisés.

La facture doit reprendre, outre les caractéristiques classiques d'une facture, **le numéro du chèque et l'identité du bénéficiaire**. La transmission du chèque n'est pas obligatoire. Le commerçant doit cependant garantir que le chèque ne sera pas à nouveau utilisé en barrant celui-ci dès élaboration de sa facture.

La facture doit parvenir au Département au plus tard le 31 décembre qui suit l'année du millésime du bon alimentaire. Ainsi, une facture relative à un chèque attribué en 2022 doit être transmise aux services du Département **au plus tard le 31/12/2023**.

👍 CETTE TRANSMISSION PEUT SE FAIRE SELON DEUX MOYENS :

- **Le dépôt de la facture numérisée sur le portail Chorus** (cf document joint) avec rappel du numéro d'engagement, les informations détaillées étant disponibles sur le site <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

ou

- **La transmission par courrier de la facture** à l'attention de la direction de la Cohésion Sociale et du Logement à l'adresse suivante :

Direction de la Cohésion Sociale et du Logement
43, rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1

